



qui paye les frais de digiphone?

Par **sofif**, le **04/02/2010** à **10:54**

Bonjour,

Je suis locataire et mon propriétaire me demande 175€ pour mettre mon nom sur le digiphone de l'immeuble et sur la boîte aux lettres.

Sachant que sans cette procédure aucuns visiteurs ne peut rentrer dans l'immeuble. est ce à mon de payer?

Par **COULOMBEL**, le **12/02/2010** à **09:46**

bonjour !

...Il faut se référer au décret 87.713 du 26 aout 1987, qui énonce les charges récupérables par le bailleur auprès du locataire.

..Cette liste n'est plus considéré comme exhaustive...

...La pose d'un digiphone, peut être classée , dans les aménagements de sécurité apportés aux logements. On pourrait l'insérer dans la partie IV - Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation....

...l'intitulé de votre question est : qui paie les frais de digiphone?....mais dans l'historique de la discussion, vous dites

""mon propriétaire me demande 175 € pour mettre mon nom sur le digiphone et sur la boîte aux lettres!

...Il ya deux factures, la fabrication de la plaquette à votre nom, qui va être déposée derrière une vitrine, dans le hall de l'immeuble, afin de faire connaitre, à qui de droit, que vous habitez, à cette adresse et à tel étage...Combien pour la fabrication de cette plaquette à votre nom ??

..Concernant le digiphone, on est d'accord,il s'agit bien de la pose de ce digiphone, récemment.??

.Votre bailleur vous a t'il transmis un récapitulatif distinguant les deux opérations ?? 12/02